

AFNOR SPEC X50-231+A1

[Octobre 2021]



Centres de beauté et de bien-être – exigences et recommandations pour l'hygiène et la prévention des risques sanitaires



Sommaire

Préambule.....	4
— 1. Domaine d'application	7
— 2. Parcours client	7
2.1. Parcours client pour les soins à domicile	7
2.2. Parcours client pour les centres de soins de beauté et de bien-être.....	8
2.2.1. Gestion des rendez-vous.....	8
2.2.2. Affichage extérieur et communication digitale	9
2.2.3. Préparation des locaux	9
2.2.4. Espace de stockage	14
2.2.5. Gestion des déchets.....	14
2.2.6. Blanchisserie (tous textiles lavables)	15
2.2.7. Salle du personnel/local technique/espace administratif	15
2.2.8. Laboratoire/préparation des produits professionnels.....	15
2.2.9. Exigences pour le nettoyage et la désinfection après le déconfinement	15
— 3. Réalisation des soins et prestations	17
3.1. Tenue professionnelle	17
3.2. Renouvellement/traitement de l'air.....	17
3.3. Spécificités des soins	17
3.3.1. Epilations.....	18
3.3.2. Soins du visage	19
3.3.3. Soins du corps	20
3.3.4. Prothésie onguulaire	22
3.3.5. Soins d’embellissement des cils et des sourcils	22
3.3.6. Maquillage	23
3.3.7. Dermopigmentation	23
3.3.8. UV	24
3.3.9. Soins du spa (zone humide)	25
ANNEXE A	26
Information Sanitaire	26
A.1 Covid-19 (fiche du gouvernement)	26
A.2 Information préalable du public en période d’urgence sanitaire	26
A.3 Information et sensibilisation sanitaire à destination du personnel.....	27
Coronavirus – Covid-19 // Sécurité et santé des travailleurs : les obligations générales de l’employeur .	27
Coronavirus – Covid-19 - les obligations générales du salarié	28

A.4 Exigences spécifiques liées à la crise sanitaire	29
A.5 Référentiel de formation	29
A.6 Guide pour l'identification des personnes vulnérables.....	30
ANNEXE B.....	35
Protocoles d'hygiène et de sécurité (post covid-19 ou autre risque sanitaire).....	35
B.1 Conditions générales.....	35
B.2 Conditions liées à la crise sanitaire	35
Annexe C.....	37
C.1 LES MASQUES CHIRURGICAUX.....	37
C.2 LES MASQUES FFP2	37
C.3 LES MASQUES GRAND PUBLIC	37
Annexe D	39
Affichage vitrine et supports numériques	39
Annexe E	41
Exemples de pictogrammes	41
Exemples d'affichage	42
ANNEXE F.....	45
Exemple de protocole de nettoyage.....	45
ANNEXE G	50
Fiches OMS lavage et désinfection des mains	50
Bibliographie.....	51

Préambule

Le présent document amende et remplace l'AFNOR SPEC X50-231 publié en mai 2020, suite à l'allègement du protocole national « visant à assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 », en date du 9 juin 2021.

Plusieurs aspects ont été modifiés en conséquence : ajout d'une recommandation pour le Vapozone, modification des exigences pour l'utilisation des gants, modification d'une exigence d'un soin et intégration en bibliographie des derniers décrets et arrêtés entrés en vigueur.

C'est dans le contexte du début de la crise sanitaire en janvier 2020 que la CNEP avait pris l'initiative du projet, pour accompagner les entreprises du secteur de la beauté/bien-être dans le déconfinement qui s'est fait de manière progressive à partir du 11 mai 2020.

En effet, les entreprises du secteur de la beauté/bien-être avaient toutes fermé leurs locaux, l'offre de soins proposés n'étant pas compatible avec les règles de distanciation mises en place et les gestes barrières en vigueur.

Au travers de ce document, il s'agit de réunir les conditions d'hygiène et de sécurité pour maximiser les chances de réussite à travers la capitalisation de bonnes pratiques et l'accompagnement du chef d'entreprise dans le déploiement des mesures nécessaires à la conduite de leur activité en période de crise sanitaire.

Cette action s'inscrit en cohérence avec les dispositions des autorités publiques et offre ainsi un gage de qualité supplémentaire pour les clients et pour le personnel (voir Annexe A et B).

Plusieurs aspects liés à la sécurité sanitaire tout en assurant la performance des établissements, sont couverts et associés à des protocoles spécifiques traitant de:

- Responsabilité en cas de contamination
- Logistique et nettoyage des lieux
- Questions liées à l'approvisionnement (produits cosmétiques, masques, gels...)
- Niveaux de risques associés aux soins pratiques (soins à exclure temporairement)
- Recommandation des autorités sanitaires

Le développement de ce projet a été réalisé et soutenu par un panel d'entreprises adhérentes aux syndicats affiliés à la CNEP et d'autres entreprises du secteur, la FEBEA - syndicat représentant l'industrie, la Cosmetic Valley, des médecins et des experts impliqués dans des démarches qualité.

Son objectif principal est de définir les protocoles, les bonnes pratiques et exigences en termes d'hygiène et de sécurité sanitaire, liés à l'activité des centres de beauté et de bien-être. Il fournit également un cahier des charges pour mettre en place et améliorer les conditions d'accueil des établissements et rassurer le personnel dans son exercice professionnel.

Ce document de référence, **publié par AFNOR Normalisation**, permet de valoriser la démarche du chef d'entreprise et, d'objectiver sa manière de procéder et de pouvoir ensuite communiquer auprès des consommateurs.

C'est pourquoi ce référentiel est accessible gratuitement à l'ensemble des acteurs économiques qui souhaiteraient y avoir accès.

La CNEP remercie vivement les personnes qui se sont mobilisées dans le cadre de ces travaux. Elles ont permis la rédaction du **référentiel AFNOR SPEC** sous deux semaines, donnant ainsi une direction positive de sortie de crise et permettant d'identifier les processus pour savoir quoi, comment et à quelle échéance les mettre en place.

Participants		Organisme	
M	Stéphan	AUBERGER	LABORATOIRES SALVECO
MME	Françoise	AUDEBERT	FEBEA
MME	Anne-Marie	CASAUX	UNSM, UNION NATIONALE DES SPAS MANAGERS
MME	Laëtitia	CATARD	L'ONGLERIE, UPB
DR	Sylvain-Romain	COTTE	GROUPE ROCHER, UME
DR	Dominique	DEBRAY	SNCLD
M	Jean-Marie	DELOSME	AIR ET SANTE
MME	Hatem	DOGAN	LABORATOIRES BIOLOGIQUE RECHERCHE, UME
M	Edouard	FALGUIÈRES	GUINOT
MME	Régine	FERRERE	Présidente de la CNEP, Vice-présidente de l'UPB
M	José	FLOTATS	CORPODERM, UMM
MME	Aurélié	FURIGA	OLIVIER CLAIRE, UME
MME	Véronique	GAUCI	PERRON RIGOT, UME
MME	Anne	GINER	GROUPE THALGO, UME
M	Florent	GIRAUD	AFNOR NORMALISATION
MME	Soline	GODET	COSMECTIC VALLEY
MME	Emmanuelle	LIGNAU	GROUPE BEAUTY SUCCESS, UPB
M	Christophe	MASSON	COSMETIC VALLEY
M	Eric	MERAND	GROUPE MULTALER, YONKA, UME
M	Bruno	REBIBOU	PBI FRANCE, UMM
MME	Géraldine	ROCHETEAU	ESTHETIC CENTER, UPB
MME	Katia	SCHAFFHAUSER	UNSM, UNION NATIONALE DES SPAS MANAGERS
M	Frédéric	SERVANT	L'OREAL FRANCE ; CARITA DECLEOR, UME
MME	Cécile	TROUDE	DEEP NATURE GROUP, UPB
M	Benoit	VILLARET	AIR ET SANTE



1. Domaine d'application

Le présent document établit les exigences et recommandations générales de qualité de service des soins de beauté et de bien-être à la personne, manuels et/ou appareillés, sans finalité diagnostique ni thérapeutique, quel que soit le type d'établissement (y compris les professionnels à domicile) où ils sont prodigués, commercialisés à l'unité ou sous forme de cure ou de forfait sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce référentiel s'applique également aux soins appareillés à visée esthétique et de bien-être utilisant une ou plusieurs technologies, avec une action mécanique, thermique, physico-chimique et d'électrostimulation, de rayonnement, d'ondes acoustiques, d'ondes électromagnétiques, de stérilisation et d'observation cutanée.

Ce document ne s'applique pas aux piscines et bassins ludiques.

Il spécifie notamment, dans le contexte de la crise sanitaire :

- L'environnement dans lequel ces soins esthétiques de beauté de bien-être doivent être pratiqués ;
- Le niveau d'hygiène et de sécurité attendu par les consommateurs lors de la délivrance des prestations ;
- Le champ d'application des soins et services délivrés et la prévention des risques associés soit à la pratique manuelle, soit à la pratique appareillée et soit à la pratique main-libre, en zone humide et en zone sèche (ex. cabine UV, hammam, jacuzzi...);
- Les aspects relatifs à la prévention et à la gestion des risques professionnels et sanitaires ;
- Les recommandations relatives à la gestion du linge textile, des consommables et des déchets.

2. Parcours client

2.1. Parcours client pour les soins à domicile

Pendant la période de crise sanitaire, il est fortement recommandé de n'utiliser que du linge jetable.

Prévenir le client du port obligatoire d'un masque neuf et conforme aux textes en vigueur (**voir liste en Annexe C**), pendant tout son temps de présence de la praticienne, depuis l'accueil jusqu'à son départ, sauf pour les soins et épilations du visage.

Prise de rendez-vous

Lors de la prise de rendez-vous, il convient d'informer le client :

- De la procédure de réservation : la confirmation du rendez-vous se fera sous condition que le client ait réalisé son autodiagnostic (**voir clause 2.3.1**) ;
- Du prix de la prestation de façon à préparer le paiement (carte bancaire, chèque ou appoint en cas d'espèces) ;
- Des protocoles de prévention des risques (consignes sanitaires, organisation de la prestation, modalités de paiement) ;
- De l'obligation pour un soin du corps, de prendre une douche au préalable ;
- De l'obligation lavage et/ou désinfection des mains et/ou des pieds pour tous les autres soins.

NOTE : Les protocoles spécifiques aux soins sont disponibles en voir clause 3.3).

NOTE 2 : Information client préalable à la prise de rendez-vous en Annexe D.

Pendant la crise sanitaire « compte tenu de la nature de la prestation, la présence de symptômes apparents de maladie (fièvre, toux,...) en lien avec le COVID-19 me semble constituer un motif légitime de refus de prestation de services au sens de l'article L. 121-11 du code de la consommation compte tenu des enjeux sanitaires du moment et des risques de propagation du virus. »

Mise à la disposition de la praticienne par le client des éléments suivants :

- Un espace dédié exclusivement à la praticienne et à son client, correctement aéré et préalablement nettoyé et/ou désinfecté (poignées de porte, sanitaires,...) ;
- L'accès à un point d'eau ;
- Du linge propre exclusivement réservé au soin ;
- L'accès aux toilettes avec la mise à disposition d'un produit de désinfection.

Procédures prises par le/la praticien(ne)

- Produits virucides homologués* à 70% d'alcool (spray, lingette), draps d'examen, gel hydro-alcoolique, port de la visière ou lunettes de protection et d'un masque homologué, gants, charlotte, sur-chaussures... ;
- Tenue professionnelle : surblouse à usage unique obligatoire ;
- Lavage et/ou désinfection des mains au gel hydro alcoolique préalablement à la prestation et après toute manipulation d'objet hors équipements/matériels professionnels (téléphone...) ;
- Désinfection avec un produit virucide des équipements et matériels utilisés pour la prestation ;
- Transport séparé du linge propre et du linge souillé (prévoir un conditionnement étanche).

***NOTE : conformément à la norme NF EN 14476 portant notamment sur les éléments virucides**

Equipements et matériels jetables

Pendant la période de crise sanitaire, il est recommandé de n'utiliser que du matériel jetable.

- Linge, spatules, charlotte, bandeau, slips ;
- Si roll-on à usage unique (nominatif), la cartouche peut être conservée chez la cliente pour la prochaine utilisation.

Gestion des déchets et consommables

Tous les déchets et consommables liés à la prestation devront être déposés dans un sac dont la gestion est laissée à la charge du client.

Encaissement

- Privilégier le paiement digital (terminal mobile...) ;
- Paiement en espèces : prévoir un contenant spécifique journalier pour collecte des espèces (sans rendu ou manipulation pendant la journée).

2.2. Parcours client pour les centres de soins de beauté et de bien-être

2.2.1. Gestion des rendez-vous

La réception du public dans les locaux s'effectue sur rendez-vous.

Le public est informé des dispositions par une affiche apposée à l'extérieur de l'établissement et par tous moyens en amont d'un éventuel déplacement.

NOTE : Un exemple est disponible en Annexe D.

Lors de la prise de rendez-vous, le client doit être prévenu du port obligatoire d'un masque neuf et conforme aux textes en vigueur, pendant tout son temps de présence dans l'entreprise (sauf dispositions particulières).

NOTE : Un masque homologué à usage unique pourra être donné ou vendu au client qui se présente sans masque.

Pendant la durée de la crise sanitaire, il est recommandé d'utiliser un planning de rendez-vous commun à toutes les prestations et gérant l'ensemble des espaces, partagé avec tout le personnel.

Téléphone	Physique	Numérique
<ul style="list-style-type: none"> informer de la mise en place de protocoles d'hygiène et de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> affichage vitrine, porte et espace d'accueil et de circulation sur demande, l'informer des protocoles mis en place 	<ul style="list-style-type: none"> information sur chaque support des protocoles mis en place (site, réseaux sociaux...)

Niveau d'information du client selon le moyen de communication

2.2.2. Affichage extérieur et communication digitale

Les mesures d'hygiène et de prévention des risques sanitaires mises en place sont affichées à l'entrée de l'établissement et sur tous les supports numériques.

Des exemples de pictogramme sont disponibles en Annexe E.

En complément, l'amplitude horaire doit être indiquée du fait des contraintes liées à la maîtrise du risque sanitaire entre chaque prestation.

2.2.3. Préparation des locaux

Un gel hydro alcoolique à 65% d'alcool minimum doit être mis à disposition dans chaque espace où le client a accès.

Tous les produits virucides utilisés devront être conformes à la norme NF EN 14476.

Un protocole de nettoyage complet, adapté en fonction de la conception des locaux et des soins pratiqués, doit être mis en place. Il doit passer en revue les lieux, les objets, les moments, les fréquences, les produits, le circuit des déchets sanitaires, ainsi que la répartition des tâches

Un plan de nettoyage des locaux doit être établi afin de répartir et de contrôler la bonne exécution des tâches

Voir exemples de protocoles et de plans de nettoyage en Annexe F.

2.2.3.1. Espace d'accueil et de vente

Rappel : affichage identique à celui de la vitrine/entrée.

Pour le respect des règles de distanciation, prévoir :

- Le port d'un masque conforme aux textes en vigueur ;
- Un marquage au sol (espacement d'1m50) avec zone dédiée à l'accueil/paiement ;
- Un écran de protection physique sur le comptoir (découpé pour réceptionner le paiement ou autre document) et/ou visière et/ou lunettes.

Mettre à disposition du personnel :

- D'un masque homologué
- Du gel hydro alcoolique à 65% d'alcool minimum
- Du spray virucide avec chiffon à usage unique en suivant la notice d'utilisation (délai d'action)

NOTE : Une dotation hebdomadaire de masques pourra être remise à chaque salarié par la responsable.

2.2.3.2. Essais de parfums et cosmétiques dans l'espace de vente

Du gel hydro alcoolique à 65% d'alcool minimum sera mis à disposition du client dans l'espace de vente.

Les consignes de précautions spécifiques à la vente de produits cosmétiques, seront affichées à l'entrée du magasin :

— Parfums

L'accès au testeur se fera uniquement par l'intermédiaire du personnel qualifié de l'établissement

Les testeurs seront nettoyés quotidiennement avec un produit virucide, avant l'ouverture du point de vente ou régulièrement et au moins une fois par jour, notamment pour tenir compte des changements de personnel dans la journée.

— Maquillage

L'accès au testeur se fera uniquement par l'intermédiaire du personnel qualifié de l'établissement

Les testeurs seront nettoyés quotidiennement avec un produit virucide avant l'ouverture du point de vente ou régulièrement et au moins une fois par jour, notamment pour tenir compte des changements de personnel dans la journée.

L'essai d'un produit de maquillage pourra être réalisé uniquement par le personnel qualifié à la demande de la cliente, avec des accessoires jetables (spatules...) ou systématiquement désinfectés (pinceaux...) avant et après chaque utilisation et le test (couleur, texture) sera posé sur le dos de la main de la Cliente préalablement lavée et/ou désinfectée.

— Soins

L'accès au testeur se fera uniquement par l'intermédiaire du personnel qualifié de l'établissement

Les testeurs seront nettoyés quotidiennement avec un produit virucide avant l'ouverture du point de vente ou régulièrement et au moins une fois par jour, notamment pour tenir compte des changements de personnel dans la journée.

L'essai d'un produit de soin pourra être réalisé uniquement par le personnel qualifié à la demande de la cliente, avec des accessoires (ex. spatules) systématiquement désinfectés avant et après chaque utilisation.

Le personnel qualifié déposera le produit de soin avec une spatule systématiquement désinfectée avant, sur le dessus de la main de la cliente (préalablement lavée et/ou désinfectée). Elle s'appliquera elle-même le produit de soin.

2.2.3.3. Encaissement

Le terminal TPE ne doit pas être manipulé par le personnel.

Pour le paiement par TPE, il est recommandé de :

- Mettre à disposition du client un gel hydro alcoolique à 65% d'alcool minimum ;
- Ou de protéger le TPE avec un film de type alimentaire pour ne pas l'endommager lors de la désinfection ;
- Mettre à disposition du personnel des lingettes désinfectantes.

Pour les autres paiements (monnaie/chèque), mettre à disposition du client une coupelle pour l'échange. Le client utilisera de préférence son propre stylo.

NOTE : Privilégier le paiement par carte (informer en amont le client de la possibilité d'augmenter le plafond de paiement sans contact auprès de sa banque) et la remise de ticket et/ou facture par voie électronique.

2.2.3.4. Espace d'attente

Pendant la durée de la crise sanitaire, il est recommandé de limiter les temps d'attente et d'aménager l'espace dédié en privilégiant un espace de 4m² par personne.

La gestion des temps d'attente, du mobilier et du nombre de clients doit être adaptée en fonction de la capacité de l'espace dédié.

Tous les dispositifs en accès libre doivent être retirés (revues, cartes de soins, boissons, distributeurs de boissons et alimentaires, fontaines à eau - sauf distributeur sans contact ...).

2.2.3.5. Salle de relaxation client et tisanerie (intérieur)

Pendant la durée de la crise sanitaire, et sous réserve de dispositions gouvernementales futures, ces espaces doivent rester inaccessibles. Information client par affichage obligatoire.

2.2.3.6. Espaces de circulation

Laisser les portes ouvertes dans les espaces de circulation et d'attente, pour faire circuler l'air au maximum et limiter les contaminations en évitant la manipulation des poignées.

NOTE : Les portes coupe-feu doivent rester fermées sauf si elles sont équipées d'un dispositif de maintien en position ouverte avec fermeture automatique.

Prévoir un balisage (marquage au sol ou affichage mural) clair et lisible pour les clients.

En fonction de la conception des locaux, privilégier un sens unique de circulation et faire respecter les règles de distanciation sociale (accueil, escaliers, ascenseurs, couloirs).

Lorsque les locaux s'y prêtent, différencier les portes d'entrée et de sortie pour éviter les croisements d'équipes.

2.2.3.7. Sanitaires

Pendant la durée de la crise sanitaire, cet espace reste fermé et accessible uniquement sur demande. Le client devra se nettoyer et se désinfecter les mains avant et après chaque passage. Les sanitaires devront être désinfectés avec un produit virucide après le passage de chaque client.



Exemple de pictogramme « gel hydro alcoolique »

2.2.3.8. Douches

Pendant la durée de la crise sanitaire, cet espace reste fermé et accessible uniquement pour les soins qui le nécessitent. Un gel douche (distributeur mural, flacon individuel...) devra être mis à disposition du client.



Exemple de pictogramme « douche »

2.2.3.9. Vestiaires

Pendant la durée de la crise sanitaire, les vestiaires collectifs doivent être aménagés de manière à respecter les règles de distanciation sociale et d'hygiène (exemple 1 casier sur 3, marquage au sol). Les accès seront gérés par rapport au planning de rendez-vous.

Il convient également de :

- Renforcer le nettoyage et la désinfection des casiers et des systèmes d'ouverture/fermeture ;
- Supprimer les équipements et mobiliers en libre-service (poste de démaquillage, sèche-cheveux, serviettes...) ;
- Mettre à disposition un bac plastique (avec couvercle) pour la dépose des affaires personnelles du client, désinfecté entre chaque prestation.

2.2.3.10. Cabines de soins

Les déchets potentiellement souillés (draps d'examen, linge jetable, mouchoirs papier, coton...) sont :

- A jeter dans un sac poubelle ;
- A conserver 24 heures dans un espace clos réservé à cet effet ;
- A éliminer dans la filière ordures ménagères, conformément au protocole national de déconfinement.

a/ Cabines de soins secs

Chaque cabine doit comporter les caractéristiques et les éléments suivants:

- Un lave-mains et du savon (avec affichage des règles de lavage des mains) et/ou un gel hydroalcoolique à 65% d'alcool minimum ;
- Une crème hydratante pour les mains (destinée au personnel) ;
- Un kit d'hygiène à usage unique pour la clientèle, adapté à la prestation (ex : masque homologué, charlotte, slip, mules...) ;
- Kit hygiène pour le personnel en fonction des types de soins pratiqués par l'entreprise (gants, masque homologué, visière, lunettes...) ;
- Une patère, ou un vestiaire privatif, ou d'un bac plastique (avec couvercle) pour suspendre et ou /ranger le linge et les effets personnels de la cliente à proximité immédiate (dispositif désinfecté entre chaque prestation).

Pour les éléments de confort (table d'épilation, de massage ou fauteuil de soins et leur environnement proche) :

- Le trou facial de la table devra être désinfecté très soigneusement avant chaque soin devant le client
- Si tapis de sol antidérapant, il devra être changé entre chaque prestation ;
- Si coussin(s) additionnel(s), ils devront être en matière plastique désinfectable (type Skaï...);
- Les systèmes de climatisation ou de ventilation d'appoint pour rafraîchir doivent être arrêtés ;
- En cas d'impossibilité d'arrêt de la climatisation générale, le flux d'air devra être réglé au minimum, pour rendre le brassage de l'air imperceptible.

b/ Zone humide (intérieurs et extérieurs)

Les installations

Les installations à moins de 60°C. seront fermées pendant la crise sanitaire : hammam et jacuzzi (collectifs), fontaine à glace, bac d'eau froide.

L'ouverture des hammams individuels est possible pour les établissements de SPA qui travaillent uniquement sur privatisation, avec obligation de désinfection entre chaque prestation.

Dans ce cas-là, le port de la serviette est obligatoire sur les assises.

Installations avec renforcement des dispositions sanitaires :

Cela comprend les saunas (à infrarouges, chaud), grottes de sel, snowroom, douche sensorielle, parcours KNEIPP (eau chaude, eau froide), ...

Protocoles d'hygiène et de sécurité

- Gestion du flux par prise de rendez-vous individuel,
- Définition d'un nombre limité de clients par rapport à la capacité d'accueil de chaque espace (4m² par personne)
- Ouverture par créneaux horaire de l'espace entier sous surveillance renforcée (ex maitre-nageur...)
- Désinfection minutieuse planifiée entre chaque créneau horaire : chromes, boutons, sol, rampes d'accès, poignées (temps défini par rapport à la configuration des espaces et par rapport au temps d'action du virucide appliqué – voir notice du produit)
- Affichage spécifique pour les règles d'utilisation (rappel de la distanciation sociale...)
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique à 65% d'alcool, serviette obligatoire sur les assises, douche obligatoire avec gel douche avant et après l'utilisation de chaque installation,
- Planning/indication de la dernière désinfection (ex tableau avec feutre effaçable).

Voir exemples de protocoles et de plans de nettoyage en Annexe G

c/ Soins humides individuels :

Cela comprend la balnéo en cabine individuelle, aquabiking, spa jet, douche à affusion, douche à jet. Il est recommandé de :

- Renforcer les usages sanitaires en place ;
- Désinfecter avec un virucide : chromes, bordures, escabeaux, coussins de tête, rampes... ;
- Garder la porte ouverte pour l'aération.

2.2.3.11. Salles de cours collectifs et de fitness en spa

Règles communes

Prévoir un affichage avec pictogramme à l'entrée, ainsi que du gel hydro alcoolique.

Suppression des petits équipements : élastiques, ballons, fontaines à eau et gobelets, collations en libre-service... .

Pour les salles borgnes :

- **Prévoir un intervalle de 15 minutes minimum entre chaque séance pour assurer un renouvellement de l'air par la VMC* (conformément à la réglementation ERP) ou par l'utilisation d'un système de purification de l'air.**

L'établissement doit prévoir une visite de maintenance (conformément à la notice du fabricant).

Pour les salles avec fenêtres : prévoir une aération de 15 minutes minimum.

**avec filtre HEPA H13 (selon les exigences de la norme NF EN 1822) et renouvellement de l'air minimum de 6 volumes/heure*

Gestion des flux :

- Prise de rendez-vous (en respectant 4m² par personne)
- Information au client de venir avec sa propre bouteille d'eau
- Ou fournir une bouteille d'eau par personne

<i>Salles de cours collectifs en spa</i>	<i>Salles de fitness en spa</i>	<i>Salles en accès libre</i>
<p>Pas de cours collectifs pendant cette période et sous réserve de dispositions gouvernementales futures, uniquement des coachings privés sous les conditions sanitaires suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> — Distanciation sociale entre le client et le coach ; — Port de la visièrè et du masque par le coach ; — Aération complète entre chaque utilisation (15min minimum) ; — Temps de désinfection dédié entre chaque cours pour le sol, tapis de sol, miroirs, barres murales.... 	<p>Utilisation d'un équipement d'entrainements fixes sur 2.</p>	<p>Créneaux horaires dédiés avec inscription obligatoire</p> <p>Temps de désinfection dédié entre chaque utilisation</p> <p>Mise à disposition de produits virucides à l'usage du client (avant et après utilisation des équipements d'entrainement fixes et appareils de musculation)</p>
<p>Temps de désinfection dédié entre chaque utilisation pour le sol, les machines, tapis de sol, miroirs....</p>		
<p>NOTE : les tapis doivent être protégés par une serviette individuelle ou à usage unique.</p>		

2.2.4. Espace de stockage

Pour la réception des marchandises :

- Organiser les livraisons hors horaires d'ouverture au client ;
- Respecter la distanciation sociale ;
- Si possible prévoir un espace de dépose pour le livreur ;
- Prévoir un temps d'attente avant ouverture des colis (2h minimum)

NOTE : Le déballage des colis doit se faire avec port du masque et le lavage/désinfection des mains est obligatoire avant et après l'opération.

2.2.5. Gestion des déchets

L'établissement de beauté et/ou de bien-être doit mettre en place une politique de gestion des déchets en :

- Triant les déchets en fonction de leur risque sanitaire ;
- Mettant en place les conteneurs adéquats (privilégier des poubelles avec pédale ou détecteur).

Spécificités des déchets organiques

La cabine de soins doit comporter une poubelle avec sac destinée à recevoir :

- Les lingettes désinfectantes ;
- Les bandes de cires usagées ;
- Les cotons ou tissus ayant servi au nettoyage de la peau, des appareils et au démaquillage et à l'élimination des masques et gommages.

Le collecteur est placé dans une zone d'entreposage spécifique.

Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux), en espace beauté sont placés dans des conditionnements adaptés et conformes. À la fin de chaque prestation, les DASRI sont collectés dans un sac DASRI (voir NF X30-501) pour les déchets solides ou mous puis placés dans un collecteur DASRI. Les déchets perforants type aiguilles sont placés quant à eux dans un mini collecteur ou boîte PCT/ Piquants, Coupants ou Tranchants (voir NF X30-500).

Le délai réglementaire d'entreposage doit être respecté et sa durée varie en fonction de la quantité produite sur site. La production effective démarre à la fermeture définitive de l'emballage.

2.2.6. Blanchisserie (tous textiles lavables)

2.2.6.1. Gestion

Programmer un temps dans la journée dédié à la gestion séparée du linge souillé et propre.

Le linge doit être :

- A usage individuel avec lavage à 60°C. minimum après chaque utilisation ;
- Stocké en attendant le lavage dans un contenant avec couvercle dans un lieu dédié (hors de la cabine et machine à laver).

2.2.6.2. Manipulation

Le linge souillé doit être:

- Manipulé avec un masque et des gants jetés après chaque manipulation pour le transport et la mise en machine ;
- Collecté dans un sac pour le transport.

Les équipements de transport doivent être désinfectés quotidiennement.

Pour le linge propre :

- Lavage et/ou désinfection préalable des mains pour la manipulation.

2.2.7. Salle du personnel/local technique/espace administratif

En fonction de l'aménagement et de la capacité de l'espace, mettre en place une organisation pour :

- Le rangement des effets personnels dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité liées à la crise sanitaire ;
- La désinfection des surfaces/équipements/mobilier, renouvellement de l'air... ;

Afficher le protocole et la périodicité de nettoyage dans ces locaux.

2.2.8. Laboratoire/préparation des produits professionnels

Dans la période de crise sanitaire, la préparation des produits professionnels doit se faire en cabine, sauf espace uniquement dédié.

2.2.9. Exigences pour le nettoyage et la désinfection après le déconfinement

Protocole de nettoyage

Procéder plusieurs fois par jour au nettoyage-désinfection des surfaces et des objets régulièrement touchés à l'aide de lingettes ou bandeaux nettoyant contenant un tensio-actif:

- En portant une attention particulière :
 - aux surfaces en plastique et en acier;

- aux sanitaires, équipements de travail collectifs, rampes d'escaliers, poignées de portes, interrupteurs d'éclairage, boutons d'ascenseur, écrans tactiles, combinés de téléphone, appareils de paiement, comptoir d'accueil, mobilier, etc
- Les salariés effectuant les opérations de nettoyage seront équipés de leurs EPI usuels (hors nettoyage des milieux de soin).

NOTE : voir Annexe F.

Nettoyage des surfaces

Il conviendra d'utiliser des produits contenant un tensioactif (solubilisant les lipides) présent dans les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants.

Outre son activité de dégraissage des surfaces, le tensioactif va également dégrader les lipides de l'enveloppe du virus SRAS-CoV-2 et ainsi l'inactiver.

Ces produits de nettoyage pourront donc être utilisés pour l'entretien quotidien des locaux.

Protocole de nettoyage spécifique

Lorsque l'évaluation des risques le justifie, une opération de désinfection visant le SRAS-CoV-2 peut être effectuée en plus du nettoyage :

- Avec un produit conforme à la norme virucide (NF EN 14476 juillet 2019),
- Ou avec d'autres produits comme l'eau de Javel à la concentration virucide de 0,5% de chlore actif (par exemple 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide).

NOTE : Les opérations de désinfections ne doivent être réalisées que lorsque strictement nécessaires (l'usage répétitif du désinfectant peut créer des micro-organismes résistants au désinfectant; un désinfectant mal employé tue les micro-organismes les plus sensibles mais permet la survie des micro-organismes les plus résistants, le désinfectant n'ayant plus aucun effet et procurant alors un faux sentiment de sécurité ; en outre une désinfection inutile constitue une opération de travail à risque pour les travailleurs (exposition aux produits chimiques, TMS..).

Ces opérations se feront en respectant les préconisations indiquées dans le **document ED 6347 de l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité)**.

De façon générale, il conviendra de ne pas remettre en suspension dans l'air les micro-organismes présents sur les surfaces (ne pas utiliser de jet d'eau à haute pression, ne pas secouer les chiffons...), mais d'employer des lingettes pré-imbibées ou à imbiber du produit de son choix, des raclettes...

- Suivre les instructions du fabricant pour tous les produits de nettoyage et de désinfection (ex. la concentration, la méthode d'application et le temps de contact, etc.);
- Les lingettes et bandeaux à usage unique doivent être éliminés dans un sac en plastique étanche, via la filière des ordures ménagères.
- Les sols pourront être dépoussiérés au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA (High efficiency particulate air), filtre retenant les micro-organismes de l'air rejeté par l'aspirateur, ou avec un balai adapté au nettoyage humide avec lingette.

Le nettoyage avec désinfection des surfaces fréquemment touchées par les mains est un outil complémentaire aux gestes et attitudes individuelles (mesures barrières, distanciation physique) qui permettent de réduire le risque de transmission d'un virus à tropisme respiratoire entre deux personnes dans la population.

3. Réalisation des soins et prestations

3.1. Tenue professionnelle

Chaque intervenant revêt une tenue professionnelle dédiée uniquement au travail dans l'établissement (vêtements et chaussures) qui doit :

- Etre différente de la tenue civile ;
- Retirée lors de la sortie de l'établissement – tenue et chaussures (pause déjeuner...) - et stockée dans un contenant spécifique (housse, sac plastique...) hors contact de la tenue civile
- Changée chaque jour ou en cas de souillure ou de contact physique avec la cliente ;
- Lavée à 60°C. (dans l'établissement ou à domicile).

Les règles d'hygiène suivantes doivent être respectées rigoureusement :

- Lavage et désinfection régulier des mains (fiche OMS en Annexe G) ;
- Ongles courts, brossés et naturels ;
- Masque homologué obligatoirement fournis par le responsable d'établissement (les masques artisanaux sont interdits) ;
- Port de gants jetables si nécessaire (fiche OMS en Annexe G) ;
- Cheveux attachés ;
- Port de bijoux interdits (alliance comprise), sauf clous d'oreilles tolérés.

La liste des masques homologués et référentiels associés est disponible en [Annexe C](#).

3.2. Renouvellement/traitement de l'air

Pour les cabines borgnes prévoir un espacement des soins de 15 minutes minimum pour assurer un renouvellement de l'air par la VMC (conformément à la réglementation ERP) ou par l'utilisation d'un système de purification de l'air*.

Pour les cabines avec fenêtres, prévoir un espacement entre les soins de 15 minutes minimum pour assurer une aération naturelle.

**avec filtre HEPA H13 (selon les exigences de la norme NF EN 1822) et renouvellement de l'air minimum de 6 volumes/heure.*

3.3. Spécificités des soins

Pour l'ensemble des soins proposés dans les centres de beauté et de bien-être, les tableaux ci-dessous recensent les obligations, recommandations et interdictions à appliquer pendant la période de crise sanitaire, pour leur réalisation en respectant les mesures et protocoles en matière d'hygiène et de sécurité.

En en-tête, les exigences générales s'appliquent à l'ensemble des soins détaillés ensuite.

3.3.1. Epilations

Exigences générales

- Utilisation d'une lotion pré et post épilation sur la zone à épiler, de spatules jetables (minimum 1 par prestation et par zone) ou spatules inox désinfectées au minimum entre chaque prestation et par zone.
- **Désinfection du petit matériel (coupelles, spatule inox poubelle de table...) avec un spray d'alcool à 70°.**
- Port du gant à usage unique pour la praticienne sur la main en contact avec la peau.

NOTE : le stérilisateur ne remplace pas la désinfection à l'aide d'un produit virucide

Type de prestation	Obligations	Recommandations	Interdictions pendant la période de crise sanitaire
Epilation corps (jambes, bras, dos, torse)	<ul style="list-style-type: none"> • Client(e) : port du masque • Praticien(ne): port du masque, gant 1 main • Spatule jetable (1 par prestation et par zone) 		
Epilation zones spécifiques corps (maillot, aisselles, inter fessier)	<ul style="list-style-type: none"> • Client(e) : port du masque • Praticien(ne): Port du masque, Gant 1 main ou 2 mains (inter fessier) • Spatule jetable (1 par prestation et par zone) • Zones adjacentes inter fessières à désinfecter avant tout soin 	Pas de double trempage de la spatule jetable	
Epilation visage (sourcils, nez, oreilles, menton, lèvres supérieure/inférieure, joues)	<ul style="list-style-type: none"> • Client(e) : manipulation du masque en autonomie • Praticien(ne): port de la visière et du masque, gant 1 main • Spatule jetable (1 par prestation et par zone) 	Pas de double trempage de la spatule jetable	Epilation du nez
Epilation au sucre	<ul style="list-style-type: none"> • Client(e) : port du masque • Praticien(ne) : port du masque, gant 2 mains • Epilation visage : visière et masque pour la praticienne 	Changement de gant lors d'un changement de zone	
Roll-on	<ul style="list-style-type: none"> • Client(e) : port du masque • Praticien(ne) : port du masque • 1 cartouche unique par client (nominative) 	Jeter la cartouche après utilisation (sauf si nominative)	Interdiction du roll-on sur les zones spécifiques (maillot, aisselles, fessiers) et visage
Epilation au fil	<ul style="list-style-type: none"> • Client(e) : port du masque • Praticien(ne): Port du masque • Epilation visage : visière et masque pour la praticienne 		Sans contact du fil avec la bouche de la praticienne pendant toute la période de crise sanitaire

3.3.2. Soins du visage

Exigence générale

Désinfection du petit matériel (coupelle, spatule, bol) avec un spray à 70% d'alcool - à remettre pour toutes les prestations visage

NOTE : le stérilisateur ne remplace pas la désinfection à l'aide d'un produit virucide

Type de prestation	Obligations	Recommandations	Interdictions pendant la période de crise sanitaire
Soins visage manuels	<ul style="list-style-type: none"> • Praticien(ne) : port du masque et visière et/ou lunettes de protection • Tout appareil de vaporisation et de pulvérisation (Vapozone, Hydrafacial, Lucas...) : aération de la pièce entre chaque client lors de l'utilisation et sortir de la pièce pendant l'utilisation, si cela est possible 	Hotcabi : en début de journée désinfection de l'appareil, préparation des serviettes pour assurer les soins de la journée	
Extraction de comédons	<ul style="list-style-type: none"> • Gants et mouchoirs papier 		
Soins visage appareillés (Y compris les soins réalisés avec les nouvelles technologies)	<ul style="list-style-type: none"> • Client(e) : asepsie en amont de la zone dédiée au soin • Praticien(ne) : port du masque et de la visière et/ou lunettes de protection, gant 1 ou 2 mains selon le protocole adapté à l'appareil • Désinfection avec un produit virucide de l'appareil et de la pièce à main avant et entre chaque utilisation • Consommables : utilisation individuelle (nominative) à désinfecter après chaque prestation • Aération de l'espace de soins pendant 15min entre chaque prestation 	Pendant la crise : ne pas tendre les tissus de la peau avec une main sans gant	

3.3.3. Soins du corps

Exigence générale

Désinfection du petit matériel (coupelle, spatule, bol) avec un spray à 70% d'alcool - à remettre pour toutes les prestations visage.

NOTE : le stérilisateur ne remplace pas la désinfection à l'aide d'un produit virucide

Type de prestation	Obligations	Recommandations	Interdictions pendant la période de crise sanitaire
Soins du corps manuels (massages et modelages)	<ul style="list-style-type: none"> Port du masque pour la praticienne et/ou la cliente Praticien(ne) : la tenue en contact avec la cliente doit être changée après chaque prestation 	<p>Réduction du temps et de l'intensité des massages pendant la durée de la crise sanitaire</p> <p>Praticien(ne) : port de la surblouse ou tenue différente,</p>	<p>Massages duo sauf personnes du même foyer d'habitation</p> <p>Massages avec proximité du client prolongée</p>
Soins du corps appareillés (palper rouler mécanique, presso-esthétique...), y compris les soins réalisés avec des nouvelles technologies (IPL, Radiofréquence, Cryo-esthétique, LED, Stretching cellulaire...).	<ul style="list-style-type: none"> Client(e) : port du masque, asepsie en amont de la zone dédiée au soin Praticien(ne) : port du masque et de la visière et/ou lunettes de protection, gant 1 ou 2 mains selon le protocole adapté à l'appareil Désinfection avec un produit virucide de l'appareil et de la pièce à main avant et entre chaque utilisation Aération de l'espace de soins pendant 15min entre chaque prestation Patchs et consommables : utilisation individuelle (nominative) à désinfecter après chaque prestation Collant de contention/combinaison : utilisation individuelle (nominative) avec lavage par la cliente après chaque prestation 		<p>Collant de contention/combinaison : la prestation ne peut se faire qu'avec un collant propre</p>

<p>Soins des mains</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Client(e) : port du masque, lavage puis désinfection des mains en amont de la prestation • Praticien(ne) : Port du masque et de la visière et/ou lunettes de protection • Table de pratique et zone de contact avec la main de la cliente : désinfection avant et entre chaque prestation • Asepsie de tous les instruments avec un produit virucide avant et entre chaque prestation* • Instruments à usage unique (limes, bâtonnets ou usage de bâtonnets cardés) 	<p>Trempage des mains en cas d'absence de point d'eau dans la cabine</p>	
<p>Soins des pieds</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Client(e) : port du masque, lavage puis désinfection des pieds en amont de la prestation • Praticien(ne) : Port du masque et de la visière et/ ou lunettes de protection, gants 2 mains • Trempage des pieds • Désinfection du pédiluve ou du pédispa avec produit virucide entre chaque prestation • Zone de contact avec les pieds de la cliente : désinfection entre chaque prestation • Asepsie de tous les instruments avec un produit virucide avant et entre chaque prestation* 	<p>Utilisation de râpe avec abrasif à usage unique avec désinfection du manche entre chaque prestation</p>	

3.3.4. Prothésie ongulaire

Exigence générale

Désinfection du petit matériel avec spray à 70% d'alcool.

Concernant le renouvellement/traitement de l'air, prévoir un espacement des soins de 15min minimum pour assurer un renouvellement de l'air par la VMC (conformément à la réglementation ERP) ou utilisation d'un système de purification de l'air*

Pour les cabines avec fenêtres, prévoir un espacement des soins de 15min minimum pour assurer une aération naturelle et l'utilisation d'une table aspirante

* avec filtre HEPA H13 (selon les exigences de la norme NF EN 1822) et renouvellement de l'air minimum de 6 volumes/heure

Tous les aspects liés aux conditions de travail dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité sont traitées par les fiches INRS mises à disposition par l'UPB dans l'espace adhérent du site de la CNEP.

NOTE : Le stérilisateur ne remplace pas la désinfection à l'aide d'un produit virucide.

Type de prestation	Obligations
Mains et pieds	<ul style="list-style-type: none"> • Client(e) : brossage, lavage puis désinfection minutieuse des ongles en amont de la prestation avec un produit virucide • Praticien(ne) : Port du masque et de la visière ou lunettes de protection, gants 2 mains, tenue professionnelle ou tablier • Petit outillage : nettoyage et désinfection avec un produit virucide entre chaque prestation • Rouleaux émeri à usage unique • Asepsie de tous les instruments avec un produit virucide avant et entre chaque prestation • Lampe UV, sèche-ongles : désinfection avec un produit virucide intérieure et extérieure entre chaque prestation

3.3.5. Soins d'embellissement des cils et des sourcils

Désinfection du petit matériel avec spray à 70% d'alcool.

NOTE : le stérilisateur ne remplace pas la désinfection à l'aide d'un produit virucide

Type de prestation	Obligations
Extensions, rehaussement, teinture, permanente de cils	<ul style="list-style-type: none"> • Client(e) : port du masque • Praticien(ne) : Port du masque et de la visière et/ou lunettes de protection, gants 2 mains • Asepsie de tous les instruments avec spray à 70% d'alcool avant et entre chaque prestation

3.3.6. Maquillage

Désinfection du petit matériel avec spray à 70% d'alcool.

NOTE : le stérilisateur ne remplace pas la désinfection à l'aide d'un produit virucide

Type de prestation	Obligations	Recommandations
Tous types de maquillage	<ul style="list-style-type: none"> • Praticien(ne) : port du masque et de la visière et/ou lunettes de protection, gants 2 mains • Asepsie de tous les instruments avec un spray d'alcool à 70° avant et entre chaque prestation • Produits pour le teint (fond de teint, anticerne, correcteur...) : prélevés sur une spatule préalablement désinfectée et déposés dans un contenant intermédiaire préalablement désinfecté • Produits à lèvres (gloss, rouge à lèvres, baumes...) : prélevés sur une spatule préalablement désinfectée 	<p>Ne pas retoucher le produit lors de son application (1 seul prélèvement)</p> <p>Utilisation de poudres minérales, prélevée dans une coupelle</p>

3.3.7. Dermopigmentation

Rappel des procédures d'hygiène sécurité, définies dans les textes suivants.

Le décret n° 2008-149 du 19 février 2008 fixe les conditions d'hygiène et de salubrité relatives aux pratiques du tatouage avec effraction cutanée et du perçage, et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires).

NOR SJSP0818333A / JO du 20/03/2009 texte : 0067;31 pages 5038/5040 : Fixation, en annexes, des règles générales d'hygiène et de salubrité pour la mise en œuvre de la technique du tatouage par effraction cutanée, y compris du maquillage permanent, et du perçage corporel sans pistolet et protocole de stérilisation des matériels – Application de l'art. R. 1311-4 du code de la santé publique). Cet arrêté définit notamment les locaux dans lesquels les activités de maquillage permanent doivent être effectués. Il définit également les règles d'hygiène des mains, de la zone à pigmenter, du matériel.

L'arrêté du 20 janvier 2010 modifie l'arrêté du 12 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel.

L'arrêté du 12 décembre 2008 est pris pour l'application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel.

3.3.8. UV

Exigences générales

La pratique est encadrée par le Décret N° 2013-1261 du 27 décembre 2013 -les Arrêtés du 20 octobre 2014 -La loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016.

Le personnel qualifié et opérateur des appareils de bronzage UV mis à disposition du public, doit être titulaire d'un certificat de qualification conformément au décret N2013-1261 du 27/12/2013, des arrêtés du 20/10/2014 et de la loi de modernisation du système de santé du 26/01/2016.

L'hygiène porte sur l'aspect général de propreté du matériel qui doit être au préalable désinfecté avec un produit virucide.

La cabine d'UV doit avoir un système de renouvellement d'air par VMC* (conformément à la réglementation ERP).

L'état de la ventilation doit être contrôlé et les filtres changés le cas échéant.

** avec filtre HEPA H13 (selon les exigences de la norme NF EN 1822) et renouvellement de l'air minimum de 6 volumes/heure*

L'utilisation d'un système de purification de l'air est conseillée.

Mettre à disposition du client des lunettes CE à utilisation individuelle (nominatives) et dans chaque cabine du gel hydro alcoolique.

Type de prestation	Obligations
Soins UV mains libres	<ul style="list-style-type: none"> • Client(e) : port du masque (avant et après le soin), désinfection des mains avec gel hydro alcoolique avant et après utilisation ou contact de tout matériel commun • Praticien(ne) : port du masque • Boîte de stockage des lunettes désinfectée à l'aide d'un produit virucide, à la remise et à la reprise • Zone ou mobilier dédié au change, identifiable pour le client (marquage au sol, patère...) désinfecté entre chaque prestation • Lit et cabine UV et mobilier désinfectés avec un spray virucide entre chaque séance

3.3.9. Soins du spa (zone humide)

Exigences générales :

Les obligations suivantes s'appliquent à chaque prestation :

- Port du masque pour la praticienne et la cliente
- Praticien(ne) : la tenue en contact avec la cliente doit être changée
- Asepsie de tous les instruments avec spray à 70% d'alcool avant et entre chaque prestation
- Produits prélevés sur une spatule préalablement désinfectée et déposés dans un contenant intermédiaire préalablement désinfecté

NOTE : le stérilisateur ne remplace pas la désinfection à l'aide d'un produit

Type de prestation	Obligations	Recommandations	Interdictions pendant la période de crise sanitaire
Enveloppements	<ul style="list-style-type: none"> • Couvertures et lits chauffants désinfectés selon utilisation • Film d'enveloppement à usage unique 	Client(e) : douche avant et/ou après la prestation Gants 2 mains pour la pose et le retrait du produit d'enveloppement	
Gommages	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le retrait du gommage, soit avec gants à usage unique, soit avec des gants coton ou éponge lavés à 60°C. 	Client(e) : douche avant et/ou après la prestation	Massages duo sauf personnes du même foyer d'habitation
Couvertures et lits chauffants	<ul style="list-style-type: none"> • Désinfectés avec un produit virucide selon utilisation 		
Gommage oriental	<ul style="list-style-type: none"> • Désinfection de la table avec un spray virucide entre chaque prestation et vérification de l'évacuation des eaux pour éviter la stagnation • Gant kessa à usage unique 	Selon les directives du gouvernement ou du préfet, les salles de soins vapeurs pourront être utilisées pour le gommage oriental	Massages duo sauf personnes du même foyer d'habitation Gommage en hammam collectif ou individuel, dans la salle vapeur

ANNEXE A

Information Sanitaire

A.1 Covid-19 (fiche du gouvernement)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

CORONAVIRUS
Ce qu'il faut savoir

LES INFORMATIONS UTILES 0 800 130 000 (appel gratuit)
gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?

- Lavez-vous très régulièrement les mains
- Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir
- Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le
- Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

- Par la projection de gouttelettes
- Face à face pendant au moins 15 minutes

QUELS SONT LES SIGNES ?

- Fièvre
- Fatigue
- Toux et maux de gorge
- Gêne respiratoire
- Maux de tête
- Courbatures

PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

STADE 1
Cas importés sur le territoire
→ Objectif : Freiner l'introduction du virus

STADE 2
Existence de cas groupés sur le territoire français
→ Objectif : Limiter la propagation du virus

STADE 3
Le virus circule sur tout le territoire
→ Objectif : Limiter les conséquences de la circulation du virus

STADE 4
Accompagnement du retour à la normale

A.2 Information préalable du public en période d'urgence sanitaire

Pendant la durée de la crise sanitaire, il est recommandé pour assurer la sécurité du consommateur et du personnel de l'établissement, de lui conseiller de réaliser un autodiagnostic "Info Coronavirus" afin de savoir s'il est susceptible d'être porteur du virus :

- disponible via le lien suivant: <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/orientation-medicale>
- ou en appelant le n° vert suivant : 0 806 800 540 (système d'intelligence artificielle)

Autres sources d'information

- **Symptomatologie** : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/article/j-ai-des-symptomes-je-suis-malade-covid-19>
- **Accueil** : <https://maladiecovid19.fr/>
- **Mises en garde (HCSP)** : <https://maladiecovid19.fr/se-tester>

- **Le test** : <https://maladiecoronavirus.fr/se-tester>

Note « Les signes cliniques d'orientation reconnus de Covid-19 » s'entendent au sens de la recommandation du HCSP (Haut Conseil pour la Santé Publique) en date du 20/04/2020. Ils sont mis à jour en l'état des données acquises de la science. Sur place, si une personne présente ces signes cliniques, il vous appartiendra de lui proposer le report de la prestation et d'inviter la personne à revenir ultérieurement.

A.3 Information et sensibilisation sanitaire à destination du personnel

Coronavirus – Covid-19 // Sécurité et santé des travailleurs : les obligations générales de l'employeur

Obligations et prérogatives de l'employeur impactées par l'état d'urgence sanitaire, selon les ordonnances du 25 mars, 1er avril, 15 avril et l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

LES OBLIGATIONS RENFORCÉES

Une obligation de prévention du risque de contamination par le Covid-19 pèse sur l'employeur au titre de son obligation de sécurité.

Les employeurs sont tenus, dans le cadre de l'obligation de sécurité qui leur incombe sur le fondement de l'article L. 4121-1 du Code du travail, de prendre toutes les mesures de prévention appropriées au regard du risque de contamination de leurs salariés par le Covid-19.

Cette obligation de sécurité impose à l'employeur de respecter et de faire respecter par ses salariés et les différents intervenants au sein de l'entreprise, les règles de sécurité sanitaire spécifiquement édictées par les autorités gouvernementales pour éviter la contamination par ce virus dans un contexte de pandémie.

NOTE : un guide pour l'identification des personnes vulnérables est disponible en A.6.

Au-delà du respect des consignes sanitaires et de sécurité en vigueur, l'obligation de sécurité énoncée aux articles L. 4121-1 à L. 4121-4 du Code du travail impose à l'employeur les différentes démarches concrètes visant à assurer la prévention du risque de contamination du Covid-19 au sein de son entreprise³ :

- Obligation d'évaluation du risque professionnel en tenant compte du risque sanitaire lié à la pandémie, et transcription dans le document unique d'évaluation des risques (DUER) que l'employeur a l'obligation de mettre à jour en actualisant les risques identifiés et les mesures prises pour y faire face (C. Trav., art. R. 4121-1)
- Obligation de formation des salariés aux mesures de prévention (par exemple sur l'utilisation des moyens de protection individuels contre le Covid-19 tels que les masques).
- Obligation d'information des salariés sur l'ensemble des mesures individuelles de prévention à appliquer, notamment les mesures barrières et l'utilisation des moyens de protection ;

Soit :

- Procéder à l'évaluation des risques encourus sur les lieux de travail qui ne peuvent être évités en fonction de la nature du travail à effectuer ;
- Déterminer, en fonction de cette évaluation les mesures de prévention les plus pertinentes ;
- Associer à ce travail les représentants du personnel ;
- Solliciter lorsque cela est possible le service de médecine du travail qui a pour mission de conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants et, à ce titre, de préconiser

toute information utile sur les mesures de protection efficaces, la mise en œuvre des « gestes barrière » ;

- Respecter et faire respecter les gestes barrière recommandés par les autorités sanitaires..
- Mettre à disposition des salariés une information actualisée des dernières mesures du gouvernement (www.gouvernement.fr/info-coronavirus, ou 0 800 130 000)
- Modifier le règlement intérieur prenant en compte les différentes mesures,
- Demander aux représentants du personnel leur avis sur la modification ;

Pour les entreprises de +50 salariés :

- Communiquer le nouveau règlement intérieur à l'inspecteur du travail accompagné de l'avis des représentants du personnel ;
- Préciser sa date d'application ;
- Procéder aux d'affichage et de dépôt au conseil de prud'hommes ;
- Mise à jour du registre d'hygiène et de sécurité en tenant compte des modifications.

Pour les entreprises de -10 salariés :

- Le DUER (document unique) et le règlement intérieur doivent être modifiés et mis à disposition des autorités de contrôle ;
- Le représentant du personnel doit être informé.

NOTE : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

Coronavirus – Covid-19 - les obligations générales du salarié

Extraits du code du Travail

« Le législateur (art.L.4122-1 du Code du Travail) précise également que chaque salarié est acteur de sa propre protection puisqu'il doit, « prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et sécurité ainsi que celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail ». »

Il incombe donc ainsi au salarié au regard du risque de contamination d'assurer sa propre protection, en respectant par exemple « les gestes barrière », celle de ses collègues et celle aussi des tiers évoluant dans leur environnement immédiat de travail.

La déclaration :

- Une personne vulnérable doit se signaler via une boîte mail spécifique. Celle-ci est accessible uniquement par l'employeur ;
- C'est donc à l'initiative du collaborateur que la déclaration est faite ;
- Aucune information sur la pathologie n'est demandée lors de la déclaration ;
- Le collaborateur reste à son domicile pour réaliser toute la procédure et prévient son manager mais sans donner de détail médical ;
- La liste officielle des pathologies a été fournie aux collaborateurs ;

Le justificatif :

- Un justificatif doit être fourni afin de permettre au collaborateur vulnérable de rester en télétravail lorsque le reste de l'équipe est en retour sur site.
- Le médecin traitant établit ce certificat d'isolement. La pathologie n'y est pas précisée. Il précise simplement que le collaborateur ne doit pas revenir sur site pour travailler.
- Ce dispositif vaut pour les personnes vulnérables ainsi que les personnes vivant avec une personne vulnérable.

A.4 Exigences spécifiques liées à la crise sanitaire

L'employeur devra procéder à une information écrite avec accusé de réception par les salariés, d'un message d'ordre général les informant des conséquences de la crise sanitaire et des mesures prises pour leur exercice professionnel.

Cette information doit porter sur :

- l'affichage des mesures de préventions prises par l'entreprise ;
- la mise à jour du document unique et du règlement intérieur intégrant les nouvelles mesures relatives à la crise sanitaire ;
- le document d'AFNOR SPEC X50-832 et les FICHES SANITAIRES "COVID-19 ESTHETIQUE".

Une check-list relative aux dispositions susvisées doit être mise en place et signée par l'ensemble du personnel et des intervenants de l'établissement.

Cela s'applique aux entreprises employant des salariés et/ou apprentis, recevant des stagiaires, des prestataires externes.

A.5 Référentiel de formation

Dans le cadre de la crise sanitaire et concomitamment à la réouverture, chaque établissement doit établir des critères minimums pour valider l'aptitude du salarié à appliquer les protocoles spécifiques à la crise sanitaire.

Pour ce faire il peut :

- Concevoir la formation du personnel en interne, sur le support de son choix ;
- Créer un formulaire d'évaluation de fin de formation, sur le support de son choix ;

Le référentiel de formation devra reprendre les éléments clés de la prévention des risques sanitaires :

- Gestes et outils barrières, protocoles d'hygiène et de sécurité des locaux ;
- Parcours client : prise de rendez-vous, accueil, installation, protocole de soin et désinfection, vente complémentaire de produits et de prestations, règlement, prise de congé ;
- Obligations, bonnes pratiques et conduites à avoir par rapport aux protocoles mis en place.

NOTE : Exemple de protocole de désinfection et planning de nettoyage en Annexe F.

NOTE 2 : mise à disposition par la CNEP d'un support de formation intégrant les exigences et recommandations du présent document.

A.6 Guide pour l'identification des personnes vulnérables

AFNOR SPEC X50-231

Document à l'attention des salariés de l'entreprise

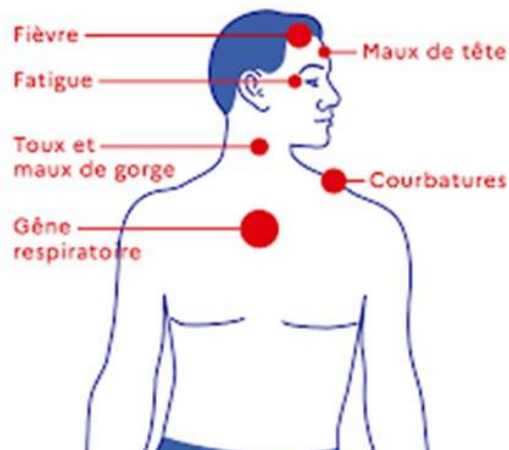


La sécurité est l'affaire de tous et la responsabilité de chacun

Spécial COVID 19

Ce document a pour objectif de limiter la propagation du virus en détectant avant l'entrée dans l'entreprise les salariés qui présenteraient des symptômes du Covid-19.

QUELS SONT LES SIGNES ?



Spécial COVID 19

Avant de quitter son domicile

Avant de quitter le domicile, prenez votre température et réalisez un autodiagnostic "Info Coronavirus" afin de savoir s'il vous êtes susceptibles d'être porteur du virus :

L'auto évaluation est disponible via le lien suivant:

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/orientation-medicale>

ou en appelant le n° vert suivant :

0 806 800 540 (système d'intelligence artificielle)

Si vous répondez oui à plusieurs questions :

- Restez chez vous, alertez votre manager
- Contactez votre médecin traitant ou appelez le numéro de permanence de soins de votre région (vous pouvez bénéficier d'une téléconsultation) pour vous faire prescrire un arrêt de travail
- Envoyez votre arrêt de travail à l'administration du personnel

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement, appelez le Samu-Centre 15.

Spécial COVID 19

Ce document a pour objectif de limiter la propagation du virus en détectant avant l'entrée dans l'entreprise les salariés qui présenteraient des symptômes du Covid-19.

Contre le coronavirus adoptez les gestes barrières :

-  Lavez vous les mains régulièrement
-  Toussez ou éternuez dans votre coude
-  Utilisez des mouchoirs à usage unique
-  Portez un masque si vous êtes malade

En cas de symptômes appelez le 15

Si vous avez de la fièvre, vous toussiez et avez des difficultés à respirer :
N'allez pas aux urgences ni voir votre médecin,
appelez directement le 15

Pour toute information :

Un numéro vert répond à vos questions sur le Coronavirus COVID-19, (24h/24 et 7j/7) : **0 800 130 000**

Spécial COVID 19

La conduite à tenir en cas de suspicion ou de cas avérés Covid-19 sur le lieu de travail

Si une personne sur site présente les symptômes suivants :

Difficultés respiratoires et toux et fièvre supérieure à 37,5°C

- Alerter la personne ressource (employeur ,manager, service médical, SST...)
- La Personne ressource doit se laver les mains et se masquer pour la prise en charge du collaborateur avec symptômes
- Masquer et isoler le collaborateur, noter les coordonnées du salarié
- Diagnostic (via médecin traitant ou service de santé et 15, si malaise) pour identification des personnes contact et mesures de quatorzaine appropriée
- Organiser le retour à domicile en le sécurisant (taxi pour éviter les transports en commun ou palier l'incapacité à conduire)

Vis-à-vis du collectif :

- Information de l'ensemble des collaborateurs présents sur le site afin de renforcer la vigilance (gestes barrières + distanciation)
- Alerter le manager si apparition de symptômes

Informations de situation par la personne ressource à l'employeur et /ou au manager et /ou au RRH

Nettoyage des locaux :

Le process de nettoyage doit être renforcé

Il est nécessaire de débarrasser les espaces de travail pour que le nettoyage soit efficace

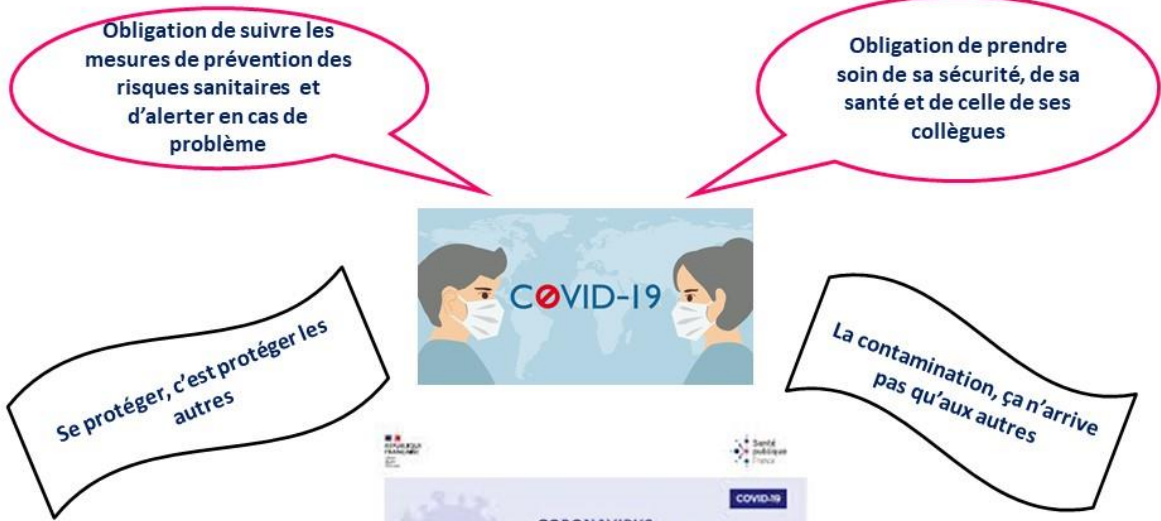
Spécial COVID 19

Liste des personnes vulnérables

Le HCSP considère que les personnes susceptibles de développer une forme grave d'infection à SARS-CoV-2 sont les suivantes :

- Les personnes âgées de 70 ans et plus (même si les patients entre 50 ans et 70 ans doivent être surveillés de façon plus rapprochée) ;
- Les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- Les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Les malades atteints de cancer sous traitement ;
- Les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise: - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive, - infection à VIH non contrôlé ou avec des CD4, - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,
- -liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.
- Les malades atteints de cirrhose au stade B de la classification de Child-Pugh au moins ;
- Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m²) par analogie avec la grippe A(H1N1)09.
- Les femmes enceintes à partir du troisième trimestre de la grossesse

Obligations Réglementaires du salarié



Les pictogrammes à connaître Les mesures à appliquer

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | Santé publique France

CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir ?

LES INFORMATIONS UTILES | 0 800 130 000 (appel gratuit) | gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?

- Lavez-vous très régulièrement les mains
- Tousssez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir
- Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le
- Salutez sans se serrer la main, évitez les embrassades

COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

- Par la projection de gouttelettes
- Face à face pendant au moins 15 minutes

QUELS SONT LES SIGNES ?

- Fièvre
- Fatigue
- Toux et maux de gorge
- Gêne respiratoire
- Maux de tête
- Courbatures

PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

<p>STADE 1 Cas importés sur le territoire</p> <p>→Objectif Freiner l'introduction du virus</p>	<p>STADE 2 Existence de cas groupés sur le territoire français</p> <p>→Objectif Limiter la propagation du virus</p>	<p>STADE 3 Le virus circule sur tout le territoire</p> <p>→Objectif Limiter les conséquences de la circulation du virus</p>	<p>STADE 4 Accompagnement du retour à la normale</p>
---	--	--	---

Les pictogrammes à connaître Les mesures à appliquer

Les 4 gestes barrières à adopter



Se laver
les mains
régulièrement



Éternuer ou tousser
dans son coude



Utiliser un mouchoir
à usage unique



Porter un masque
jetable quand on
est malade



**La sécurité sanitaire est
l'affaire de tous et la
responsabilité de chacun**

ANNEXE B

Protocoles d'hygiène et de sécurité (post covid-19 ou autre risque sanitaire)

Ensemble de documents obligatoirement écrits, signés par tout le personnel, affichés dans l'établissement et mis en œuvre sous la responsabilité du chef d'établissement et de ses collaborateurs, qui définit les différentes phases d'un processus de prévention des risques appliqué aux consommateurs, aux collaborateurs, aux équipements, aux matériels, aux locaux et destiné à assurer les conditions d'hygiène et de sécurité pour l'accueil et la réalisation des soins de beauté et de bien-être.

Les personnes responsables de l'établissement forment l'ensemble du personnel et les intervenants externes et informent par tous moyens les consommateurs sur les protocoles et risques associés aux pratiques des techniques de soins de beauté et de bien-être.

B.1 Conditions générales

L'ensemble des intervenants des établissements de soins de beauté et de bien-être doit assurer la prévention et la maîtrise des risques potentiellement présents, relatifs à la prise en charge du client et à son activité dans le respect des dispositions du présent document, du code du travail et de toute autre disposition législative et réglementaire concernant le domaine d'activité.

La maîtrise des risques inclut également la conception, la gestion, l'entretien et la maintenance des locaux, installations, équipements, mobiliers et réseaux (eau, électricité, traitement de l'air...).

Le chef d'entreprise doit s'assurer de l'approvisionnement permanent des consommables et d'équipements de protection individuelle permettant de respecter les consignes sanitaires soit :

- Gels hydro alcooliques ;
- Produits de nettoyage et d'entretien adaptés ;
- Rouleaux de papier absorbant ;
- Sacs-poubelle ;
- Gants, masques ;
- Lunettes de protection, visière ;
- Charlottes, blouses ;
- Tabliers jetable, sur-chaussures.

NOTE : Le choix des EPI sera fait en fonction des soins pratiqués dans chaque entreprise.

B.2 Conditions liées à la crise sanitaire

En raison de l'inoccupation prolongée des bâtiments :

- La nécessité des opérations adaptées d'entretien et de purge des réseaux intérieurs d'eaux froide et chaude afin d'évacuer le volume qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la durée de la fermeture ;
- La mise en œuvre des mesures prévues dans l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations.

Pour la maîtrise de la contamination de contact :

Le nettoyage avec désinfection des surfaces fréquemment touchées par les mains est un outil complémentaire aux gestes et attitudes individuelles (mesures barrières, distanciation physique) qui permettent de réduire le risque de transmission d'un virus à tropisme respiratoire entre deux personnes dans la population.

NOTE GENERALE (sauf dispositions particulières relatives à chaque établissement) :

Le HCSP rappelle que les coronavirus humains, tels que les SARS-CoV (syndrome respiratoire aigu sévère) ou MERS-CoV (coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient), peuvent être efficacement inactivés par des procédures de désinfection des surfaces avec des solutions titrant 62-71 % d'éthanol, 0,5 % de peroxyde d'hydrogène ou 0,1 % d'hypochlorite de sodium **avec un temps de contact minimum de 1 minute.**

Peut également être utilisé :

- **L'eau de Javel** ou hypochlorite de sodium, à 0,5 % de chlore actif, obtenue à partir des deux mélanges suivants :
 - 250 mL d'eau de Javel à 9,6 % dans 750 mL d'eau froide (pour obtenir un mélange à 2,6 %) + 4 litres d'eau froide ;
 - 250 mL d'eau de Javel à 4,8 % dans 750 mL d'eau froide (pour obtenir un mélange à 1,3 %) + 1,5 litre d'eau froide,
- Le dichloroisocyanurate de sodium, aussi dénommé dihydrate de troclosene sodique (CAS 51580-86-0), contenant 44 % de chlore actif. Il est présenté sous forme de « **pastilles de désinfectant chlorant** » ou « pastilles de désinfectant à base d'agent chlorant », souvent dénommées « **pastilles de Javel** ». Il est utilisé à raison de 2 pastilles pour 5 litres d'eau.

NOTE : En matière de sécurité sanitaire des personnes, et du fait du statut ERP de l'entreprise (établissement recevant du public), la sécurité du personnel et du public doit être assurée par l'employeur avec obligation de résultat dans le respect des obligations fixées notamment par le Code du Travail, le Code de la Construction et le Code de la Santé Publique.

Annexe C

Liste des masques homologués et référentiels associés

C.1 LES MASQUES CHIRURGICAUX

Résistants aux projections de fluides, les masques chirurgicaux protègent l'environnement de l'utilisateur des risques de contamination bactérienne.

- Masque 3 plis avec élastiques pour plus de confort et pour s'adapter à tous les visages.

Il faut distinguer :

- Masque chirurgical type II : Efficacité de filtration bactérienne (EFB) > 99,8 %
- Masque chirurgical type II R : Efficacité de filtration bactérienne (EFB) > 99,8 %

Ces masques possèdent les caractéristiques suivantes :

- Anti-éclaboussures
- Etanchéité parfaite, hypoallergénique et doux.
- Sans latex.
- À usage unique, non conçu pour les enfants

C.2 LES MASQUES FFP2

Résistants aux projections de fluides, les masques KN95 / FFP2 protègent l'environnement de l'utilisateur des risques de contamination bactérienne.

- Masque avec élastiques conçus pour s'adapter à tous les visages.
- Type demi-masque filtrant à usage unique ; 4 couches, non tissé.
- Efficacité de filtration bactérienne (EFB) > 95%.

Les masques de protection respiratoire de catégorie de protection KN95 ont un classement plus élevé que la catégorie de protection FFP2, et filtrent 95% de toutes les particules.

Ces masques sont aussi efficaces pour ceux qui souffrent de rhume des foins, etc...

Les masques de protection KN95 servent de protection préventive contre la transmission de bactéries et virus, ainsi que de protection contre les infections par gouttelettes & frottis de toutes sortes.

- FFP2 (Norme CE) filtration à 94%
- N95 (Norme US FDA) filtration à 95%
- KN95 GB2626-2006 (Norme CN) filtration à 95%

C.3 LES MASQUES GRAND PUBLIC

Les masques grand public sont des masques en tissu, le plus souvent lavables et réutilisables, destinés à prévenir la projection de gouttelettes et leurs conséquences.

Ils ont des propriétés de filtration allant d'au moins 70% à plus de 90% de filtration des particules émises d'une taille égale ou supérieure à 3 microns.

Au terme d'une démarche supervisée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), avec le soutien de l'ANSES, deux nouvelles catégories de masques grand

public ont ainsi été créées, par une note d'information des ministères de la santé, de l'économie et des finances, et du travail du 29 mars 2020.

Les masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public (catégorie 1)

L'usage de ces masques est destiné aux personnels affectés à des postes ou missions comportant un contact régulier avec le public. Ils filtrent au moins 90% des particules émises d'une taille supérieure ou égale à 3 microns

Les masques à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques (catégorie 2)

Ces masques sont destinés aux personnes dans le milieu professionnel ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes.

Ces masques pourront être portés par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service...) ou en présence d'autres individus porteurs d'un masque d'une autre catégorie, lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent.

Ces masques « grand public » sont principalement destinés à des individus dans le cadre de leur activité professionnelle et pourront également être proposés au plus grand nombre à l'occasion de sorties autorisées dans le contexte du confinement, puis du déconfinement.

Annexe D

Affichage vitrine et supports numériques

Information clientèle sur les Bonnes Pratiques du référentiel d'AFNOR SPEC X50-231

VOTRE LOGO

Cher client,

Dans le cadre des mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire du Covid-19, notre établissement a pris des dispositions exceptionnelles pour assurer la continuité des services proposés en toute sécurité pour vous et nos salariés.

Nous avons mis en place les protocoles et suivons les bonnes pratiques décrites dans le référentiel d'**AFNOR SPEC X50-231 «Centres de beauté et de bien-être – exigences et recommandations pour l'hygiène et la prévention des risques sanitaires »**.

Par conséquent, l'organisation de nos activités a été revue pour répondre aux exigences en vigueur et assurer votre accueil dans les meilleures conditions.

Toutes les informations liées à la prise de rendez-vous et les règles qui seront à respecter (autodiagnostic, protocoles...) au sein de notre établissement sont disponibles à l'accueil et sur tous nos supports d'informations et de communication (site internet, réseaux sociaux...). N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements.

Merci de votre compréhension.

L'équipe de XX

Information client préalable à la prise de rendez-vous

A mettre en place sur tout support

Téléphone affichage et numérique

Cher client,

Vous avez pris rendez-vous avec notre institut afin de bénéficier d'un soin esthétique et nous vous en remercions.

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, nous vous recommandons de réaliser avant votre rendez-vous un autodiagnostic Covid-19 sur le site du gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/orientation-medicale>

Ou en appelant le numéro vert gouvernemental AlloCovid suivant : 0 806 800 540 (système d'intelligence artificielle).

En cas de signes évocateurs du Covid-19, nous vous remercions d'annuler en avance votre rendez-vous.

Par ailleurs, et afin d'assurer la sécurité de nos clients et de votre esthéticien(ne), nous nous réservons la possibilité de refuser de pratiquer un soin esthétique si vous deviez présenter des symptômes apparents de maladie (fortes toux, fièvre...)*.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements.






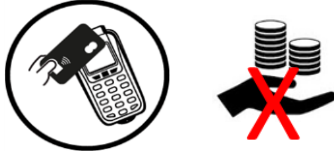
Merci de votre compréhension.

* L'article L. 121-11 du Code de la consommation et la jurisprudence autorisent un professionnel à refuser à un consommateur la vente d'une prestation d'un service en cas de motif légitime pour raisons de sécurité.

L'équipe de XX

Annexe E

Exemples de pictogrammes

Lavage et désinfection des mains	
Aération des locaux	
Espaces client	
Protocoles de nettoyage	
Equipements de protection	
Encaissement	

Exemples d'affichage

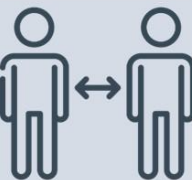
MERCI DE RESPECTER LES MESURES D'HYGIENE LORS DE VOTRE VISITE EN SALON



LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE



SE DESINFECTER LES MAINS
REGULIEREMENT A L'AIDE DES GELS
HYDRO-ALCOOLIQUES MIS A
DISPOSITION



RESPECTER LES DISTANCES DE SECURITE
D'1 METRE MNIMUM



ATTENDRE A L'EXTERIEUR QUE L'ON VOUS
ACCUEILLE SI VOUS N'AVEZ PAS RDV

MESURES D'HYGIENE APPLIQUEES PENDANT VOTRE VISITE EN SALON

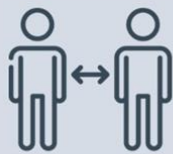


LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE



PORT DE LUNETTES OU VISIERE EST OBLIGATOIRE

SE LAVER LES MAINS REGULIEREMENT :
AVANT / PENDANT / APRES CHAQUE CLIENT



1 POST DE COIFFAGE = 1 CLIENT
RESPECTER LES DISTANCES DE SECURITE
D'1 METRE ENTRE CHAQUE PERSONNE



TOUT LE LINGE EST UTILISE UNE SEULE FOIS ET
EST LAVE A MINIMUM A 30° AVEC LESSIVE
DESINFECTANTE ET PASSAGE AU SECHE LINGE
SERVIETTES, TENUE, BLOUSE



PAS DE CONTACT DIRECT



LES OUTILS SONT DESINFECTES APRES CHAQUE
UTILISATION

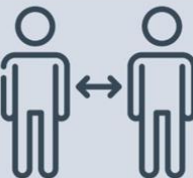
**MERCI DE RESPECTER LES MESURES D'HYGIENE LORS
DE VOTRE PASSAGE EN CAISSE**



LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE



**NOUS EFFECTUONS REGULIEREMENT LE
NETTOYAGE ET LA DESINFECTION DES
LECTEURS DE CARTE (TPE) ET DES
BARRIERES PHYSIQUES MISES EN PLACE**



**MERCI DE RESPECTER LES DISTANCES DE
SECURITE D'1 METRE MNIMUM,
SIGNALISEES PAR LE MARQUAGE AU SOL**



**PAS DE CONTACT DIRECT, LA REMISE DE
LA MONNAIE SE FAIT AVEC UNE
COUPELLE. PRIVILEGIER LES MOYENS DE
PAIEMENT SANS CONTACT**

ANNEXE F

Exemple de protocole de nettoyage

NETTOYAGE / DÉSINFECTION

Le respect de l'Hygiène doit se faire pour les 5 vecteurs de contamination présentés ci-dessous.

Application efficace du plan de nettoyage et de désinfection, à modifier en fonction de la crise sanitaire



NETTOYAGE / DÉSINFECTION



Un nettoyage et une désinfection ne seront efficaces que si vous respectez ces 4 paramètres :

T = Température : Eau chaude

A = Action : Un frottement vif augmente l'efficacité des produits avec le matériel

C = Concentration : Quantité de produits utilisés et dilués dans l'eau

T = Temps : Durée du nettoyage



➤ Bonne désinfection si bon nettoyage préalable !

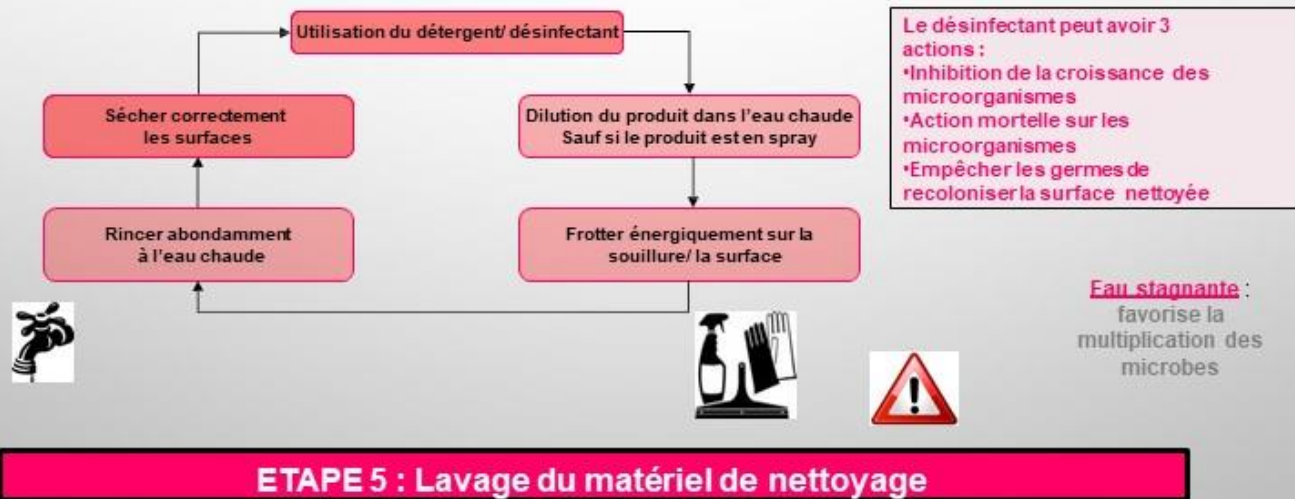
PROCÉDURE NETTOYAGE / DÉSINFECTION DES SURFACES

ETAPE 1 : Rangement des surfaces de travail et élimination des déchets

ETAPE 2 : Nettoyage (Détergent/Décapant)

ETAPE 3 : Élimination des souillures

ETAPE 4 : Désinfection (Désinfectant virucide)



NETTOYAGE /DÉSINFECTION

Possibilité d'ajouter une colonne pour l'autocontrôle.

Exemple de planning de nettoyage/désinfection des instruments et appareils

TACHES	FREQUENCE	Mlle _____	Mlle _____	Mlle _____
Petits matériels	Après chaque client			
Spatules				
Appareils à cire				
Pinceaux masque / Bol masque				
Pince à épiler / Ciseaux				
Pièces à mains des appareils esthétiques				
Produits cosmétiques exposés Présentoirs de maquillage Testeurs				

NETTOYAGE /DÉSINFECTION

Possibilité d'ajouter une colonne pour l'autocontrôle

Exemple de planning de nettoyage/désinfection des surfaces

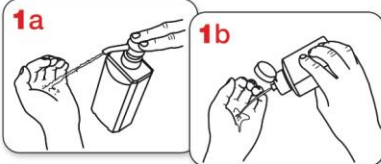
TACHES	FREQUENCE	Mlle _____	Mlle _____	Mlle _____
Petits matériels				
Accueil				
Toilettes				
Douche				
Espace accueil				
Hamam privatif				
Cabine 1				
Cabine 2				
Cabine 3				

ANNEXE G

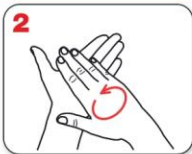
Fiches OMS lavage et désinfection des mains

Friction hydro-alcoolique – Comment ?

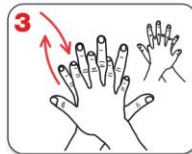
AVEC UN PRODUIT HYDRO-ALCOOLIQUE



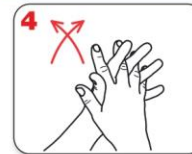
Remplir la paume d'une main avec le produit hydro-alcoolique, recouvrir toutes les surfaces des mains et frictionner :



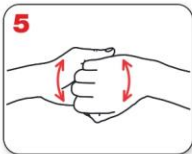
Paume contre paume par mouvement de rotation,



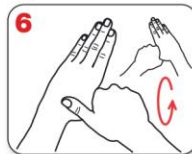
le dos de la main gauche avec un mouvement d'avant en arrière exercé par la paume droite, et vice versa,



les espaces interdigitaux paume contre paume, doigts entrelacés, en exerçant un mouvement d'avant en arrière,



les dos des doigts en les tenant dans la paume des mains, opposées avec un mouvement d'aller-retour latéral,



le pouce de la main gauche par rotation dans la paume refermée de la main droite, et vice versa,



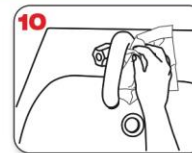
la pulpe des doigts de la main droite par rotation contre la paume de la main gauche, et vice versa.



Rincer les mains à l'eau,



sécher soigneusement les mains avec une serviette à usage unique,



fermer le robinet à l'aide de la serviette.



20-30 secondes



40-60 secondes



Une fois sèches, les mains sont prêtes pour le soin.



Les mains sont prêtes pour le soin.

Bibliographie

- *XP X50-831-1 - Soins de beauté et de bien-être - Partie 1 : exigences générales de qualité de service*
- *XP X50-831-2 - Soins de beauté et de bien-être - Partie 2 : exigences spécifiques de service relatives aux soins de prothésie et de stylisme ongulaire*
- *XP X50-831-3 - Soins de beauté et de bien-être - Partie 3 : exigences spécifiques de qualité de service relatives aux soins de stylisme des cils*
- *NF EN 16489-1 - Services professionnels de bronzage en cabine - Partie 1 : exigences relatives à la formation du personnel*
- *NF EN 16489-2 - Services professionnels de bronzage en cabine - Partie 2 : qualification et compétences requises pour les conseillers en bronzage en cabine*
- *NF EN 16489-3 - Services professionnels de bronzage en cabine - Partie 3 : exigences relatives à la prestation de services*
- *NF X50-843 - Spas de bien-être - Conception et fonctionnement, offre de soins de bien-être et/ou de beauté et compétences du personnel*
- *AFNOR Spec – Masques barrières S76-001 : <https://masques-barrieres.afnor.org/>*
- *AFNOR SPEC X50-250 Pandémie : Les clés de la reprise. Bonnes pratiques et management des risques pour l'entrepreneur et ses collaborateurs : <https://masques-barrieres.afnor.org/home/telechargementspec>*
- *AFNOR SPEC– Visières barrières (Ecran Anti Projection) – Guide d'exigences minimales, d'évaluation, de confection et d'usage**

***Note : ces travaux sont en cours et le titre pourra être amené à évoluer.**

- *NF EN 14476 - Antiseptiques et désinfectants chimiques - Essai quantitatif de suspension pour l'évaluation de l'activité virucide dans le domaine médical - Méthode d'essai et prescriptions (Phase 2/Étape 1)*
- *NF EN 1822-1 - Filtres à air à haute efficacité (EPA, HEPA et ULPA) - Partie 1 : classification, essais de performance et marquage*
- *NF X30-501 - Emballages des déchets d'activités de soins - Sacs pour déchets d'activités de soins mous à risques infectieux - Spécifications et méthodes d'essai*

Règles de sécurité sanitaire des eaux de piscine

Entrée en vigueur prévue au 1er janvier 2022.

- *Décret n° 2021-656 du 26 mai 2021 relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043535228>*
- *Arrêté du 26 mai 2021 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00004353533>*
- *Arrêté du 26 mai 2021 relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine pris en application des articles D. 1332-1 et D. 1332-10 du code de la santé publique : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043535364>*
- *Arrêté du 26 mai 2021 relatif aux limites et références de qualité des eaux de piscine pris en application de l'article D. 1332-2 du code de la santé publique : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043535394>*
- *Arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine, pris en application des articles D. 1332-4 et D. 1332-10 du code de la santé publique : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043535409>*

Liens utiles

1. Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la sécurité et la santé des salariés : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>

2. Préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2, 24 avril 2020 : [file:///C:/Users/cfo/Downloads/hcspa20200424_corsarcovmesdesanpubenpopgnr%20\(2\).pdf](file:///C:/Users/cfo/Downloads/hcspa20200424_corsarcovmesdesanpubenpopgnr%20(2).pdf)

3. Sites d'information générale :

- <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=812>
- <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=806>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme>
- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- <https://maladiecoronavirus.fr/>

4. Mesures de protection : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/coronavirus_gestes_barriere_spf.pdf

5. Personnes dites à risque : • <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/coronavirus-qui-sont-les-personnes-fragiles>

6. Masques : <https://www.afnor.org/actualites/coronavirus-telechargez-le-modele-de-masque-barriere/>

7. Les normes indispensables proposées gratuitement pendant toute la durée de la pandémie : <https://www.boutique.afnor.org/COVID-19>

8. Mesures employeurs :

- <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protéger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-compétences/protéger-les-travailleurs/article/securite-et-sante-des-travailleurs-les-obligations-generales-de-l-employeur-et>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protéger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-compétences/protéger-les-travailleurs/article/quelles-mesures-l-employeur-doit-il-prendre-pour-protéger-la-sante-de-ses>

Les obligations légales de l'employeur

- Article du 20.04.20 mise à jour le 01.05.20 « Sécurité et santé des travailleurs : les obligations générales de l'employeur et sa responsabilité »
- <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protéger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-compétences/protéger-les-travailleurs/article/securite-et-sante-des-travailleurs-les-obligations-generales-de-l-employeur-et>